

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 mars 2017

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents

Mmes BOURDALE-DUFAU Sylvie, MAUBOULES Mailys, Mrs BERGEREAU Aurélien, FOURCADE Patrick, GROS Jean-Philippe, LASCOUMETTES Jean Robert, LASSUS LIRET Gilbert, MASCARAS Daniel, PASCAU Philippe, URDOUS Sébastien

Absents excusés: PALETOU Françoise, DESSALLES Christian

Procuration : PALETOU Françoise a donné pouvoir à BOURDALE-DUFAU Sylvie

Secrétaires de séance : FOURCADE Patrick, MASCARAS Daniel

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV de la séance du 25 Janvier 2017
2. Délibération : Création poste 4eme adjoint au Maire et nomination
3. Délibération : création emploi de rédacteur au 1er mai 2017 - 16 heures par semaine
4. Délibération : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
5. Délibération : subvention exceptionnelle au Centre de Loisirs « Le Petit Prince » -Uzein - anniversaire 20 ans
6. Communauté d'agglomération Pau Béarn  
Délibération : Mise en place d'un service commun voirie –  
Approbation convention  
Délibération : Approbation du montant de l'attribution de compensation 2017
7. Questions diverses

Séance ouverte à 20 heures 30

### **1. Approbation du PV de la séance du 25 Janvier 2017**

Le compte - rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents *par 12 voix pour.*

### **2. Délibération : création poste 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et nomination**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En effet, les dispositions de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du

Conseil municipal. Ainsi ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Toutefois, avec le recul, et dans un souci de bonne gestion de l'administration communale, le Maire indique qu'il serait opportun de créer un nouveau poste d'adjoint, afin de répartir les charges et missions correspondantes.

Madame le Maire propose donc la création d'un poste supplémentaire d'adjoint, faisant ainsi passer le nombre total de ces postes à quatre pour la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide de créer un poste d'adjoint supplémentaire et de procéder à son élection.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prenant rang dans l'ordre de leur nomination l'adjoint à élire sera 4<sup>ème</sup> adjoint.

Madame le Maire précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– M. Philippe PASCAU 12 voix.

*M. PASCAU Philippe ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire*

*Délibération adoptée à l'unanimité par 12 voix pour.*

### **3- Création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur – 16 heures/semaine**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie ; le temps de travail serait fixé à 16 heures par semaine.

Elle explique que le poste de secrétaire de Mairie sera vacant au 1<sup>er</sup> avril 2017 ; et qu'en raison du délai de deux mois obligatoire entre la réalisation de la déclaration de vacance d'emploi et l'embauche, le recrutement pourrait intervenir à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2017.

Le Conseil Municipal,

- Décide de créer un emploi permanent à temps non complet de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> MAI 2017.

- Fixe le temps hebdomadaire moyen de travail de cet emploi à 16 heures.
- Précise que le tableau des emplois de la Commune sera mis à jour.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Délibération adoptée à l'unanimité par 12 voix pour.*

#### **4 –Délibération : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

La Commune de BOUGARBER fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies, considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement, considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée, considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix, considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de BOUGARBER au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

- de confirmer : l'adhésion de la Commune de BOUGARBER au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser : Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser : Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion

sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de BOUGARBER est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de BOUGARBER est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

*Délibération adoptée à l'unanimité par 12 voix pour.*

### **5 –Délibération : Subvention exceptionnelle au centre de Loisirs « Le Petit Prince » UZEIN pour ses 20 ans**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention faite par le Centre de loisirs intercommunal sans hébergement -« Le Petit Prince » à UZEIN 64230- qui va fêter ses 20 ans, les 10 et 11 mars 2017.

Un dossier présentant les manifestations qui seront organisées à cette occasion a été déposé en mairie.

Souhaitant soutenir cette opération, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 €.

Cette somme sera imputée à l'Article 6574 du budget communal.

*Délibération adoptée à l'unanimité par 12 voix pour.*

### **6- Communauté d'agglomération Pau Béarn** **Délibération : Mise en place d'un service commun voirie –** **Approbation convention** **Délibération : Approbation du montant de l'attribution de** **compensation 2017**

Madame le Maire rappelle les dispositions de la loi NOTRe qui ont conduit à la fusion au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de l'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées avec la Communauté de communes du Mieu de Béarn.

Le travail de concertation réalisé en amont de la fusion a mis en exergue une particularité historique : l'ensemble de la voirie était géré à l'échelon intercommunal depuis 1963.

Cette compétence a été rétrocédée aux Communes avec effet au 1<sup>er</sup> Décembre 2016.

Un service est proposé par l'Agglomération-Pau-Béarn-Pyrénées, pour maintenir le niveau de prestations existant sur la voirie et accompagner les Communes pour la gestion ;

Le Conseil Municipal

- approuve les termes de la convention portant création d'un service commun « Voirie d'intérêt communal » entre la Commune de Bougarber et la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, annexée à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer la dite convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité par 12 voix pour.*

Madame le Maire rappelle que la fusion des 3 Communautés de PAU- Pyrénées, du Miey de Béarn et de Gaves et Côteaux est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle indique à l'Assemblée délibérante qu'en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées a approuvé le montant de l'attribution de compensation de l'année 2017 de chaque Commune.

Elle précise que le montant de l'attribution de compensation s'élève à 39 149,36 € pour la Commune de BOUGARBER, et demande au Conseil Municipal d'approuver ce montant.

*Délibération adoptée à l'unanimité par 12 voix pour.*

## **7- Questions diverses**

- **Poteaux incendie de la commune**

Un dossier descriptif des différentes bornes et poteaux fera l'objet de son étude très prochainement. Une réunion est prévue courant du mois de mars.

Nous contacterons la personne du SDIS qui était venue pour la commission de sécurité du Centre Socio Culturel des ARCADES pour des renseignements techniques ainsi que le Syndicat des 3 Cantons.

- **Demande de M.et Mme Laborde du Clos Bedous**

Ces personnes souhaitent acquérir un terrain de M.Claverie mais une parcelle appartenant à la commune se trouve entre leur propriété et celle de M.Claverie.

Après en avoir débattu, la commune ne cèdera pas cette parcelle gratuitement. De plus elle est utilisée comme accès pour l'entretien d'une parcelle qui longe les lots du Clos de Bedous par les employés communaux.

La session de cette parcelle nécessiterait la réalisation d'un busage afin de permettre l'écoulement des eaux.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h00.